



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le lundi 22 avril à 15 h 30, à la salle communautaire au 849, chemin du Tour-du-Lac, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

Sont présents :

Chantal Crête
Gilles Ladouceur

Anik Bois (absente)
Don Saliba

Manon Bastien Couturier
Jocelyn Martel

Madame Marie-Pier Lalonde Girard est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs est présent à la salle du conseil.

Les membres du conseil sont présents et il y a quorum.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Ouverture de la séance.
2. Embauche du directeur du service de sécurité incendie.
3. Période de questions.
4. Levée de la séance.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie-Pier Lalonde Girard atteste avoir transmis l'avis de convocation et l'ordre du jour aux membres du conseil tel que requis par le Code municipal du Québec.

1.

154-04-2024
Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

D'ouvrir la séance à 15 h 56.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.

155-04-2024
Embauche du directeur du service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon doit combler le poste de directeur incendie et qu'un affichage du poste de directeur au Service incendie a été effectué à l'interne et s'est terminé le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT les curriculums reçus pour le poste de directeur du Service de l'incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière pour occuper les fonctions de directeur du Service incendie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bryan Legault a les compétences et qualifications afin d'assurer le poste de directeur du Service incendie;

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu

QUE le Conseil entérine la candidature de monsieur Bryan Legault au poste de directeur du Service incendie et que cette embauche soit effective à compter du 22 avril 2024;



No de résolution
ou annotation

QUE suivant les règles habituellement prévues, la probation sera d'une période de douze mois, avec une évaluation de rendement dans six mois;

ET QUE les conditions sont celles prévues au contrat liant les parties.

ADOPTÉE à l'unanimité

3.

Période de questions

Il n'y a aucune personne qui assistent à la séance extraordinaire.

4.

156-04-2024
Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu

QUE la séance soit levée à 15 h 59.

ADOPTÉE à l'unanimité

Jean-Paul Descoeurs
Maire

Marie-Pier Lalonde Girard
Directrice générale
et greffière-trésorière